



CHARTRE DE FONCTIONNEMENT De la Commission Professionnelle Infirmière de la SFETD

Objectifs

La CPI a pour objectif de développer et promouvoir l'expertise infirmière dans le champ de la prise en charge de la douleur.

Ses missions s'inscrivent dans les orientations de la politique générale de la SFETD.

Pour cela, la CPI définit un programme pluriannuel d'actions faisant l'objet d'un rapport d'activité.

Le programme d'actions et le rapport d'activité sont transmis au Conseil d'Administration de la SFETD par le(s) responsable(s) de la CPI.

Être membre implique un investissement individuel au sein du collectif dans la mise en œuvre du programme d'actions défini par la CPI.

Composition

Être membre de la CPI implique d'être membre de la SFETD.

1 - La CPI est dirigée par un **Comité de Pilotage** (COFIL) constitué de 12 membres :

- IRD exerçant en SDC
- Cadre de santé
- IDE impliqués dans la prise en charge de la douleur en institution, en libéral ou dans le champ de la formation.

Exigence : DU ou DIU douleur obligatoire

Pour les membres du COFIL, les mandats sont de 2 ans renouvelables par tacite reconduction.

Sur proposition du responsable de la CPI, il pourra être procédé au remplacement d'un membre absent de trois réunions consécutives si celui-ci n'a pas adressé de notification spécifique.

Le remplacement d'un membre sortant du COFIL peut s'effectuer de manière suivante :

- Par acte de candidature (lettre de motivation)
- Par cooptation d'un membre du COFIL

2 - **Membres associés**

- Correspondants régionaux IDE en cours de mandat
- IDE engagés dans les groupes de travail, les commissions de la SFETD
- Membres cooptés par le COFIL pour leur expertise
- IDE faisant acte de candidature spontanée et acceptée par le COFIL

La CPI est présidée par le(s) représentant(s) infirmier(s) élu(s) au sein du Conseil d'Administration.

En cas d'absence de représentant infirmier dans un Conseil d'Administration, la responsabilité de la CPI est assurée par un membre désigné par le COFIL.

Les années impaires, lors de la réunion du congrès, les membres associés sont invités à signifier leur ré-engagement soit oralement (lors de la réunion) soit par écrit en cas d'absence à cette réunion ; cependant les membres peuvent à tout moment décider de quitter la CPI après en avoir informé le, la ou les responsable(s).

Les nouveaux correspondants régionaux infirmiers intègrent de droit la CPI.

Missions de la CPI

1. Relayer les informations transmises par la SFETD auprès de l'ensemble des professionnels de santé,
2. Transmettre les problématiques en lien avec la douleur,
3. Apporter une expertise sur un thème défini selon leur domaine de compétence,
4. Participer aux activités des autres commissions professionnelles de la SFETD, aux travaux de groupe transversaux, aux différentes journées de formation organisées par la SFETD et au congrès annuel,
5. Participer à des groupes de travail au sein des instances (Haute Autorité de Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, ...),
6. Diffuser des recommandations de bonnes pratiques auprès des infirmiers,
7. Mettre en œuvre des projets de recherche en soins infirmiers et accompagner les professionnels paramédicaux dans leurs travaux de recherche.

Missions spécifiques pour le COPIL

1. Mettre en place des groupes de travail thématiques et diffuser les travaux réalisés,
2. Organiser des Universités Infirmières : élaboration du programme, sélection des candidats, choix et suivi des orateurs, animation des sessions et évaluation de l'impact à court, moyen et long terme,
3. Co-organiser des manifestations scientifiques de la SFETD : élaboration du programme, proposition et suivi des orateurs, animation des sessions,
4. Gérer la rubrique « Commission Professionnelle Infirmière » du site internet.

Modalités de fonctionnement

1. Le COPIL

Les membres se réunissent physiquement quatre fois par an sur convocation du/des responsable(s) de la CPI selon un calendrier défini annuellement dont une réunion est organisée lors du congrès annuel de la SFETD.

L'ordre du jour est communiqué 15 jours avant la réunion. Des attestations de présence sont délivrées aux participants.

Des réunions par visioconférence sont organisées en soirée une fois par mois, en dehors du mois d'août. Leur ordre du jour et le lien de connexion sont mis à disposition des membres du COPIL par mail. Un espace de stockage numérique (Drive) est réservé aux documents et aux membres du COPIL.

Lors de chaque réunion, un secrétariat de séance est organisé afin de faciliter l'élaboration du compte-rendu. Celui-ci est adressé par le responsable de la CPI aux membres du COPIL par mail et disponible sur le drive de la commission.

Les frais de transport et d'hébergement (une nuitée et repas) sont assurés par la SFETD sur justificatif, à l'exception de la réunion organisée pendant le congrès où aucun frais n'est pris en charge.

2. Les membres associés

Les membres se réunissent physiquement lors du congrès annuel de la SFETD sur convocation du/des responsable(s) de la CPI. Une réunion par visioconférence est organisée au cours du premier semestre.

L'ordre du jour et le lien de connexion sont communiqués 15 jours avant la réunion. Des attestations de présence sont délivrées aux participants.

Lors de chaque réunion, un secrétariat de séance est organisé afin de faciliter l'élaboration du compte-rendu. Celui-ci est adressé par le responsable de la CPI par mail.

Aucun frais de transport et d'hébergement ne sont assurés par la SFETD pour la réunion organisée pendant le congrès.

3. Groupes de travail

La CPI procède à la mise en place de groupes de travail thématiques.

Ces groupes de travail sont pilotés par des membres de la CPI désignés par le COPIL. Les membres des groupes de travail peuvent inviter des membres extérieurs au titre de leur expertise sur la thématique.

Il est demandé à chaque responsable de rendre compte, par écrit, de l'avancée des travaux du groupe, chaque semestre, lors de réunions du COPIL.

Les réunions se tiennent uniquement en visioconférences.

L'ordre du jour de chaque groupe de travail est communiqué 15 jours avant la réunion. Des attestations de présence, signées par le responsable de la CPI, sont délivrées aux participants sur demande.